

PREFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Châteauroux, le 23 juin 2011

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST

Communes de CHASSENEUIL EN BERRY
et SAINT GAULTIER

Objet : Demandes de changement d'exploitant
Carrières de calcaire exploitées par la société
BONARGENT GOYON

Rapport de l'inspection des installations classées
à
Monsieur le préfet de l'Indre

Par lettres en dates du 22 mars 2011, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations nous a transmis pour avis les demandes présentées par la société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST qui sollicite le transfert à son profit des autorisations d'exploiter des carrières de calcaire situées sur le territoire des communes de CHASSENEUIL EN BERRY et SAINT GAULTIER.
Ces carrières ont fait l'objet d'autorisations accordées à la société BONARGENT GOYON.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CARRIERES

1.1 L'exploitation de la carrière de CHASSENEUIL EN BERRY est autorisée pour une durée de 30 ans par l'arrêté préfectoral n° 86-E-1881 du 25 septembre 1986 modifié et complété par les arrêtés n° 91-E-376 du 11 mars 1991 (extension de la carrière), n° 99-E-1669 du 21 juin 1999 (constitution de garanties financières pour la remise en état) et n° 2006-06-0045 du 7 juin 2006 (modification des conditions de remise en état).

1.2 L'exploitation de la carrière de SAINT GAULTIER est autorisée pour une durée de 30 ans par l'arrêté préfectoral n° 2005-07-0259 du 29 juillet 2005 modifié par l'arrêté n° 2007-11-0077 du 9 novembre 2007 (modification des conditions d'exploitation).

Une carte de localisation de ces deux carrières est annexée au présent rapport.

2. LE DEMANDEUR

- Dénomination : LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST
- Forme juridique : société par actions simplifiée (1 seul associé)
- Siège social : 15, rue Henri Dagallier 38100 GRENOBLE

PJ : 2 projets d'arrêtés + carte de localisation



- Activités principales exercées : Fabrication de chaux – Exploitation de carrières nécessaires à la fabrication de chaux
- Immatriculation n° 816 020 283 RC Grenoble du 26 janvier 2011

3. LES CARRIERES

3.1 La carrière de CHASSENEUIL EN BERRY est située au lieu dit 'Le Terrier de Neuville » le long de la route départementale n° 927.

L'exploitation du type « à flanc de colline » est autorisée sur une superficie totale de 32 ha 80 a 55 ca pour une production maximale annuelle de 30 000 tonnes jusqu'en 2001 et 300 000 tonnes au delà de cette date.

La profondeur d'extraction est limitée à la cote NGF 100 correspondant au niveau de la route départementale.

Les matériaux sont abattus à l'explosif et acheminés vers les installations de traitement et fabrication de chaux implantées dans la carrière de SAINT GAULTIER.

La production des dernières années est de 51 750 tonnes en 2010, 182 521 tonnes en 2009 et 296 791 tonnes en 2008.

En fin d'exploitation, le front d'exploitation composé de plusieurs gradins atteindra une hauteur maximale de 45 mètres.

Le talus longeant la route départementale sera conservé.

Des terres végétales seront remises en place sur les gradins résiduels reprofilés et le fond de fouille qui recevront des plantations arborées et arbustives.

3.2 La carrière de SAINT GAULTIER est située aux lieux-dits « Les Gaillards », « Le Champ des Ronces », « Pré Gentillet », « Dix Mines », « Chézal Dessus », « Le Champ des Bruères », « Le Bois de l'Etang » et « Terre du Bois de la Montée » le long de la route départementale n° 151.

L'exploitation est autorisée sur une superficie de 74 ha 15 a 51 ca pour une production maximale annuelle de 800 000 tonnes.

Les matériaux sont battus à l'explosif et traités dans les installations de broyage concassage et fabrication de chaux existant sur le site.

La production des dernières années est 683 028 tonnes (dont 167 872 de découverte) en 2010, 585 073 tonnes (dont 243 913 de découverte) en 2009 et 527 345 tonnes (dont 143 300 découverte) en 2008.

La remise en état consiste en un remblayage intégral sur une partie des terrains et la réalisation d'un plan d'eau sur l'autre partie.

Pour les deux carrières, la société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST est propriétaire des terrains qui appartenaient auparavant à la société BONARGENT GOYON.

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

4.1 Sur les demandes présentées

La société BONARGENT GOYON qui dispose également d'autorisation d'exploiter des carrières dans les départements de l'Allier et des Deux Sèvres était depuis 1973 filiale de la société BALTHAZARD & COTTE qui a été intégrée dans le groupe LHOIST en 2001.

En 2010, la société CHAUX DU PERIGORD qui dispose d'autorisations d'exploiter des carrières dans les départements de l'Aveyron, de la Dordogne, du Lot et Garonne et du Tarn a été transmise à la société BONARGENT GOYON par transmission universelle du patrimoine.

En janvier 2011, le siège social de la société BONARGENT GOYON a été transféré à GRENOBLE et il a été décidé de modifier la dénomination sociale en LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST.

La société BALTHAZARD & COTTE implantée en France, en Espagne et au Portugal reste la « Business Unit », Europe de l'Ouest, du groupe LHOIST.

Les demandes telles qu'elles sont présentées n'appellent pas de remarques particulières de notre part. Le regroupement avec la société CHAUX DU PERIGORD et le changement de dénomination sociale ne remettent pas en cause les capacités techniques et financières requises pour l'exploitation des carrières et la remise en état des terrains exploités.

Les conditions actuelles d'aménagement et d'exploitation des 2 carrières n'appellent pas de remarques particulières de notre part et le changement d'exploitant n'entraîne pas de modification des conditions d'exploitation et de remise en état initialement définies.

3

L'exploitation de l'installation de fabrication de chaux exploitée sur le site de SAINT GAULTIER est réglementée par un arrêté préfectoral spécifique. Elle n'est pas subordonnée à la constitution de garanties financières et le changement d'exploitant n'est donc pas soumis, comme pour les carrières, à l'autorisation préfectorale prévue par l'article R.516-1 du code de l'environnement.

4.2 Garanties financières

Les garanties financières ont pour but d'assurer la remise en état de la carrière en cas de défaillance, après mise en œuvre de la procédure de consignation prévue à l'article L.514-1 du code de l'environnement, ou disparition juridique de l'exploitant.

Le montant des garanties à constituer doit être actualisé lors de chaque renouvellement de l'acte de cautionnement en fonction de l'évolution de l'indice TP01 en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières. Cet arrêté ayant été modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009. Il est donc proposé de prendre en compte ces nouvelles dispositions et d'actualiser le montant des garanties financières à constituer.

La société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST a produit un nouveau calcul des garanties financières prenant en compte les indications de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009.

Ces nouveaux calculs des montants des garanties financières que nous avons actualisés en fonction du dernier indice TP01 connu (indice 667,7 de janvier 2011), sont repris dans les projets d'arrêtés annexés au présent rapport. Ils annulent et remplacent les montants indiqués dans les arrêtés d'autorisation en cours.

Concernant la carrière de CHASSENEUIL EN BERRY, la société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST a transmis au préfet un nouvel acte de cautionnement du 29 avril 2011 valable jusqu'au 30 avril 2016. Cet acte devra être complété ou remplacé par un nouvel acte prenant en compte l'actualisation des montants figurant dans le projet d'arrêté.

Pour la carrière de SAINT GAULTIER, l'acte de cautionnement en cours de validité produit par la société BONARGENT GOYON est valable jusqu'au 28 juillet 2015. La société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST s'est engagée à produire un nouvel acte dès la notification de l'arrêté autorisant le changement d'exploitant.

5. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Indre de transférer au profit de la société LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST les autorisations, accordées à la société BONARGENT GOYON, d'exploiter des carrières de calcaire situées sur le territoire des communes de CHASSENEUIL EN BERRY et SAINT GAULTIER

Un projet d'arrêté en ce sens pour chaque carrière est joint au présent rapport et l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites doit être recueilli en application de l'article R.515-1 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ces projets qui lui ont été transmis.

Pour la carrière de CHASSENEUIL EN BERRY, l'exploitation ayant été autorisée avant que les carrières entrent dans le champ d'application de la législation des installations classées, il est proposé de rajouter les modalités de cessation d'activité et de remise en état des terrains fixées par le code de l'environnement (article 6).

LHOIST France CENTRE ET SUD-OUEST

